

Délibération N° 2024-42

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 5 juillet 2024,
sous la présidence de Eva-Marie GOEPFERT, Présidente de séance**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés et en particulier l'article 36,
- Vu** l'arrêté N°2024-230 portant organisation de l'élection à la Présidence de l'Université, suite à la démission de la Présidente Nathalie DOMPNIER en date du 18 juin 2024 ;
- Vu** l'arrêté N°2024-239 portant recevabilité de la candidature de Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Election à la Présidence de l'Université Lyon 2

Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, candidate déclarée à la présidence de l'Université, se présente devant le Conseil d'administration. A l'issue de la présentation de son programme et d'un débat avec les membres du Conseil d'administration, un premier tour est organisé, aux termes duquel la candidate obtient les suffrages suivants :

Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN recueille 18 voix.

Sont également comptabilisés :

Bulletins blancs : 8

Bulletin nul : 0

A défaut d'obtention de la majorité absolue des membres du Conseil d'administration, un second tour est organisé. A l'issue du second tour, Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN recueille 17 voix.

Sont également comptabilisés :

Bulletins blancs : 9

Bulletin nul : 0

A défaut d'obtention de la majorité absolue des membres du Conseil d'administration après le deuxième tour, un troisième tour est organisé à l'issue duquel Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN recueille 20 voix.

Sont également comptabilisés:

Bulletins blancs : 6

Bulletins nuls : 0

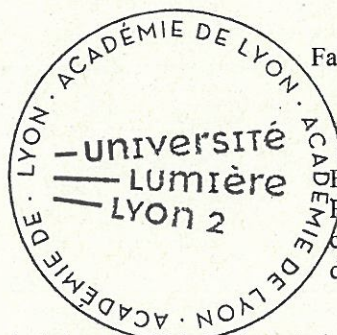
A l'issue du 3e tour, Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN est élue Présidente de l'Université Lyon 2 à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration.

Membres en exercice : 36

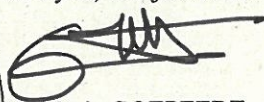
Quorum : 18 membres présents physiquement

Présents : 23

Présents et représentés : 26



Fait à Lyon, le 5 juillet 2024



Eva-Marie GOEPFERT
Plus jeune des membres élus des
collèges A et B du Conseil
d'administration

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 12 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 12 juillet 2024.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr